

42. — 12 MARS 1837. — *Loi qui fixe le budget des Affaires Étrangères pour 1837* (1). — (Bull. offic., n. x.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Le Budget du département des Affaires étrangères pour l'exercice 1837 est fixé à la somme de six cent cinquante un mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

Tableau du budget du département des Affaires Étrangères pour l'exercice de 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service,	fr. 38,000 »	} f. 57,000 »
— 2. Matériel,	12,000 »	
— 3. Achat de décorations de l'ordre Léopold,	7,000 »	

CHAPITRE II.

Traitement des Agents politiques.

Art. 1 ^{er} . France,	58,000 »	} f. 369,000 »
— 2. Grande-Bretagne,	80,000 »	
— 3. Prusse,	54,000 »	
— 4. Italie,	40,500 »	
— 5. Autriche,	30,000 »	
— 6. États-Unis,	25,500 »	
— 7. Brésil,	21,000 »	
— 8. Portugal,	15,000 »	
— 9. Espagne,	15,000 »	
— 10. Suède ou Danemarck,	15,000 »	
— 11. Grèce,	15,000 »	

CHAPITRE III.

Art. unique. Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions sans qu'ils y soient remplacés,	f. 10,000 »
--	-------------

CHAPITRE IV.

Art. unique. Traitement à allouer à quelques agents commerciaux,	30,000 »
--	----------

CHAPITRE V.

Art. unique. Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses,	70,000 »
A reporter f.	556,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances le 10 novembre. (*Monit.* des 21 et 22 novembre 1836.) — Discussion les 28, 30 janvier et 1 février, adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des 67 membres présents (*Monit.* des 30 et 31 janvier, 1^{er} et 2 février 1837.)

Rapport au sénat, par M. le comte d'Ansembourg le 6 mars. (*Monit.* du 7 mars 1837.) — Discussion les 7 et 8 mars, adoption dans cette dernière séance par les 34 membres présents. (*Monit.* des 8 et 10 mars 1837.)

Report f. 536,000 »

CHAPITRE VI.

Art. unique. Frais à rembourser aux agents du service extérieur, 50,000 »

CHAPITRE VII.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 65,000 »
Total f. 651,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

DE TREUX.

43. — 13 MARS 1837. — *Loi qui fixe le budget de la justice pour 1837* (1). — (Bull. offic., n. x.)
Léopold, etc.Art. 1^{er}. Le budget du département de la justice pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de cinq millions sept cent trois mille cinq cent quarante cinq francs, conformément au tableau ci-annexé.

Tableau du Budget du Ministère de la Justice pour 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} f. 144,000 »
— 2. Id. des employés et gens de service,	100,000 »	
— 3. Matériel,	15,000 »	
— 4. Frais d'impression de recueils statistiques,	6,000 »	
— 5. Frais de route et de séjour,	2,000 »	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1 ^{er} . Cour de cassation. — Personnel,	233,800 »	} f. 1,962,800 »
— 2. Matériel,	5,000 »	
— 3. Cours d'appel. — Personnel,	537,190 »	
— 4. Matériel,	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	859,950 »	
— 6. Justice de paix et tribunaux de police,	310,880 »	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1 ^{er} . Haute cour militaire. — Personnel,	62,050 »	} f. 120,171 »
— 2. Matériel,	4,200 »	
— 3. Auditeurs militaires et Prévôts,	53,921 »	
A reporter f. 2,226,971 »		

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 10 novembre. (*Monit. des 21 et 22 novembre 1836.*) — Rapport par M. Pollenus le 14 décembre. (*Monit. des 16, 20 et 21 janvier 1837.*) — Discussion, les 20, 21, 23 et 25 janvier; adoption dans cette dernière séance par 63 voix contre 2. (*Monit. des 21, 22, 23, 25 et 26 dito.*)

Rapport au sénat par M. De Haussy le 6 mars. (*Monit. du 7 mars 1837.*) — Discussion les 8 et 9 mars, adoption dans cette dernière séance par les 32 membres présents. (*Monit. des 10 et 11 dito.*)